PRB 05-12E

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN THE FEDERAL GOVERNMENT I: THE COMMISSIONER OF THE ENVIRONMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Tim Williams
Science and Technology Division

20 July 2005

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES

The Parliamentary Information and Research Service of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Analysts in the Service are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

106-00076/

TABLE OF CONTENTS

Page

INTRODUCTION 1

A BRIEF HISTORY 1

SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN THE *AUDITOR GENERAL ACT* 2

PERFORMANCE AUDITS 3

SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGIES 4

PETITIONS 4

DUTIES OF THE COMMISSIONER 5

CONCLUSION 6

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN THE FEDERAL GOVERNMENT I: THE COMMISSIONER OF THE ENVIRONMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

INTRODUCTION

In general, sustainable development refers to the integration of environmental, economic and social goals in order to meet current and future needs.[1] The term sustainable development was first brought into common usage in the report of the World Commission on Environment and Development (the Brundtland Commission), *Our Common Future*, in 1987. Soon after, it entered into Canadian political discourse and has been, with varying degrees of emphasis, a part of government policy to this day.

One of the most important advances in implementing sustainable development in the federal government was the establishment of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development within the Office of the Auditor General. The present paper briefly describes the history of this position and the role of the Commissioner.

A BRIEF HISTORY

In 1989, a coalition of environmental non-governmental organizations presented a "Greenprint for Canada" to the Environment Minister. In this document it was recommended that an auditor general for environmental issues be created.[2]

---

(1) See Tim Williams, *Sustainable Development: Key Concepts and Questions*, PRB 04-55E, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Ottawa, January 2005 (http://lpintrabp.parl.gc.ca/lopimages2/prbpubs/bp1000/prb0455-e.asp).

(2) Glen Toner, Professor, School of Public Policy and Administration, Carleton University, *Evidence*, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, 2 December 2004.

The government's Green Plan of 1990 stated that in 1992, federal departments and agencies would implement policies and procedures for environmental auditing. The purpose of the proposed auditing was to evaluate organizational compliance with environmental standards and policies, as well as to measure performance against desired goals and objectives.(3)

In March 1994, the Minister of the Environment asked the House of Commons Standing Committee on Environment and Sustainable Development to examine ways to establish an environmental auditor general who would examine the government's actions in order to verify that they were being carried out in a sustainable manner. In May 1994, the Committee recommended the establishment of a Commissioner of the Environment and Sustainable Development.

In April 1995, the government responded to the Standing Committee's recommendation by proposing the creation of a Commissioner of the Environment and Sustainable Development within the Office of the Auditor General of Canada. This arrangement was proposed despite the fact that the Committee had recommended a separate agency and legislation for the Commissioner in order, in part, that the office would be free to comment and provide advice on policy, which an auditor is not.

In December 1995, amendments to the *Auditor General Act* establishing the position of Commissioner of the Environment and Sustainable Development received royal assent. Canada's first Commissioner was Brian Emmett (June 1996 to January 2000). Johanne Gélinas was appointed Commissioner in August 2000.

SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN THE *AUDITOR GENERAL ACT*

The amended Act states that sustainable development is a continually evolving concept based on the integration of social, economic and environmental concerns, and which may be achieved by, among other things:

(*a*) the integration of the environment and the economy;

(*b*) protecting the health of Canadians;

(*c*) protecting ecosystems;

---

(3) Government of Canada, *Canada's Green Plan*, 1990, p. 164.

(*d*) meeting international obligations;

(*e*) promoting equity;

(*f*) an integrated approach to planning and making decisions that takes into account the environmental and natural resource costs of different economic options and the economic costs of different environmental and natural resource options;

(*g*) preventing pollution; and

(*h*) respect for nature and the needs of future generations.[4]

The Commissioner's role is to monitor sustainable development and report on the progress of category I departments[5] in implementing sustainable development. The Commissioner does this through performance audits.

PERFORMANCE AUDITS

Performance audits (formerly known as value-for-money audits) attempt to answer these questions:

- Are programs being run with due regard for economy, efficiency, and environmental impact?
- Does the government have the means in place to measure their effectiveness?

Performance audits are not intended to make value judgments regarding the relative merits of government policies. Rather, they examine the government's management practices, controls, and reporting systems, based on the government's own public administration policies and on best practices. There has been some suggestion that the Commissioner's office should be separated from the Auditor General's office precisely to enable it to comment on policy direction.

---

(4) *Auditor General Act*, s. 21.1.

(5) A category I department is (*a*) any department named in Schedule I to the *Financial Administration Act*, (*b*) any department in respect of which a direction has been made under subsection 24(3) of the *Auditor General Act*, and (*c*) any department set out in the schedule to the *Auditor General Act*.

The amended *Auditor General Act* gives a broad mandate to the Commissioner, stating that he/she can report on anything that the Commissioner considers should be brought to the attention of the House in relation to environmental and other aspects of sustainable development.

To assist the Commissioner in evaluating departmental performance, the *Auditor General Act* was also amended to oblige departments to create strategies in order to implement sustainable development.

SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGIES

In addition to creating the position of Commissioner, the amendments to the *Auditor General Act* also made it mandatory for departments to prepare sustainable development strategies that must be tabled in the House of Commons and updated every three years.

While the Act gives the government the power to create regulations describing what should be in the strategies, this power has not been used. Instead, general directions for the content of sustainable development strategies are to be found in the document *A Guide to Green Government*.(6)

One of the Commissioner's roles is to monitor these strategies. In general, the Commissioner has been quite critical of the manner in which departments are fulfilling this obligation, although there have been some exceptions. The 2004 report attributed part of the responsibility to a lack of direction from the centre (the Prime Minister's Office). Consequently, the creation of an overarching federal sustainable development strategy was recommended – a recommendation that has been made on several occasions.

PETITIONS

Another powerful tool that was added to the *Auditor General Act* in 1995 was that of public petitions. Any resident of Canada may send a petition to the Commissioner about an environmental matter in the context of sustainable development that is the responsibility of a category I department. The Commissioner must send the petition to the minister of the appropriate department within 15 days of receipt, and the minister then has 120 days to respond to the petition.

---

(6) http://www.sdinfo.gc.ca/reports/en/ggg/guide_III.cfm.

Through the petition process, for example, citizens and organizations can ask federal ministers to explain federal policy, investigate an environmental problem, or examine their enforcement of environmental legislation. There are currently 150 petitions listed in the petitions catalogue on the Office of the Auditor General of Canada's Web site.(7)

DUTIES OF THE COMMISSIONER

The Commissioner monitors both the extent to which departments meet the objectives of their sustainable development strategies and the responses of the ministers to petitions.

The Commissioner must report annually to the House of Commons regarding any matter that the Commissioner considers should be brought to the attention of the House in relation to environmental and other aspects of sustainable development. Each report includes subject matter of the Commissioner's choosing, as well as the Commissioner's conclusions with respect to the monitoring of sustainable development strategies and petitions. While considerable weight is put on these reports, by parliamentarians and the media in particular, there are no mechanisms to ensure compliance with recommendations.

Currently, the Commissioner's reports are tabled in the fall of each year and provide a good deal of information by which parliamentarians can hold the government accountable. A common theme among the reports is a call for greater leadership from the government. The press release accompanying the 2004 report concluded:

> Why is progress so slow? After all, the mandates and commitments are there, the knowledge of what to do and how to do it is there, and we know it can be done – some of our findings show that. I am left to conclude that the reasons are lack of leadership, lack of priority, and lack of will.

The Commissioner's recommendations have apparently had some impact on government policy. The 2002 report included an audit of the management of federal contaminated sites that concluded:

---

(7) http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/viewE1.0?openview&count=1000.

> The federal government has so far failed to address the issue of federal contaminated sites adequately. Thirteen years after it started to deal with this issue, it still
>
> - does not know how many of its sites are contaminated;
> - does not have a full picture of the risks to human health and the environment and the likely cost of dealing with (cleaning up or managing) the sites;
> - does not have a ranking of the worst sites in order of risks;
> - does not have long-term, stable funding to manage the problem effectively; and most important,
> - does not have firm central commitment and leadership, including an action plan for dealing with the higher-risk sites in a timely manner.(8)

In the 2003 Budget, money was announced to address some of these issues:

> In order to address existing contamination, the Government will commit funding of $175 million over two years. This will establish a centrally managed fund making ongoing resources available to address the highest-risk federal sites.

The 2004 Budget expanded significantly on the 2003 Budget, announcing "new funding of $4 billion over 10 years to clean up federal contaminated sites and sites for which the Government has partial responsibility" ($500 million of this money was designated for the clean-up of the Sydney Tar Ponds).

CONCLUSION

The position of Commissioner of the Environment and Sustainable Development is a novel approach to implementing sustainable development in government, and is being watched by other nations. The Commissioner's reports are often highly critical of the government, but they also include recommendations by which the government can improve, as well as responses from the targeted departments.

---

(8) Commissioner of the Environment and Sustainable Development, *2002 Report*, Ch. 2, "The Legacy of Federal Contaminated Sites," Ottawa, October 2002.

The Commissioner and departmental sustainable development strategies are cornerstones of the government's efforts to implement sustainable development. According to the Commissioner, however, "the government is not doing enough to ensure the growing or even the continued relevance of the strategies."[9] Parliamentarians can play a valuable role in supporting the continued relevance of the strategies and the Commissioner's work by following up on the recommendations of the Commissioner to ensure that they are implemented.

(9) Commissioner of the Environment and Sustainable Development, *2004 Report*, "The Commissioner's Perspective," Ottawa, 2004.

PRB 05-12F

Library of Parliament / Bibliothèque du Parlement

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL I : LE COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tim Williams
Division des sciences et de la technologie

Le 20 juillet 2005

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

BREF HISTORIQUE 1

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS
LA *LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL* 2

VÉRIFICATIONS DU RENDEMENT 3

STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 4

PÉTITIONS 4

FONCTIONS DU COMMISSAIRE 5

CONCLUSION 7

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL I : LE COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Le développement durable désigne, en général, l'intégration des objectifs environnementaux, économiques et sociaux en regard des besoins actuels et futurs[1]. L'expression « développement durable » est d'abord entrée dans l'usage dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (la Commission Brundtland), *Notre avenir à tous*, en 1987. Peu après, elle est entrée dans le discours politique canadien et depuis elle a sa place, à des degrés variables, dans la politique du gouvernement.

La création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général a été un des pas importants franchis dans la mise en œuvre du développement durable au gouvernement fédéral. Le présent document décrit brièvement l'historique de ce poste et le rôle du commissaire.

BREF HISTORIQUE

En 1989, une coalition de plusieurs organismes non gouvernementaux voués à l'environnement présente *Créer un Canada vert* au ministre de l'Environnement, document dans lequel elle recommande de créer un poste de vérificateur général pour les questions environnementales[2].

---

(1) Voir Tim Williams, *Le développement durable : Principales notions, principaux enjeux*, PRB 04-55F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, janvier 2005 (http://lpintrabp.parl.gc.ca/lopimages2/prbpubs/bp1000/prb0455-f.asp).

(2) Glen Toner, professeur, School of Public Policy and Administration, Université Carleton, *Témoignages*, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 2 décembre 2004.

Le Plan vert de 1990 indique qu'en 1992 les ministères et organismes fédéraux devront mettre en application des politiques et procédures de vérification environnementale. L'objet de la vérification en question sera d'évaluer la mesure dans laquelle ces organisations respectent les normes et politiques environnementales ainsi que de mesurer le rendement en regard d'objectifs donnés[3].

En mars 1994, le ministre de l'Environnement demande au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes d'étudier la façon d'instituer un vérificateur général à l'environnement qui examinerait les mesures prises par le gouvernement et s'assurerait qu'elles respectent les exigences du développement durable. En mai 1994, le Comité recommande la création d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

En avril 1995, le gouvernement réagit à la recommandation du Comité permanent en proposant la création d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada. Cette formule est proposée en dépit du fait que le Comité avait recommandé la création d'un organisme et d'un texte de loi distincts, notamment pour que le commissaire soit libre de faire des commentaires et de donner des conseils sur l'orientation à prendre, ce qui n'est pas le cas pour un vérificateur.

En décembre 1995, les modifications à la *Loi sur le vérificateur général* qui établissent le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable reçoivent la sanction royale. Le premier commissaire du Canada est Brian Emmett (juin 1996 à janvier 2000). Johanne Gélinas sera nommée commissaire en août 2000.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA *LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL*

La *Loi* modifiée énonce que le développement durable est un concept en constante évolution qui repose sur l'intégration de préoccupations sociales, économiques et environnementales et qu'il est tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;

b) la protection de la santé des Canadiens;

---

(3) Gouvernement du Canada, *Plan vert du Canada*, 1990, p. 164.

c) la protection des écosystèmes;

d) le respect des obligations internationales du Canada;

e) la promotion de l'équité;

f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;

g) la prévention de la pollution;

h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.[4]

Le rôle du commissaire est de surveiller le développement durable et de faire état des progrès réalisés par les ministères de catégorie I[5] dans l'application du développement durable. Le commissaire s'acquitte de cette fonction par des vérifications du rendement.

VÉRIFICATIONS DU RENDEMENT

Les vérifications du rendement (anciennement appelées vérifications de l'optimisation des ressources) tentent de répondre à ces questions :

- Tient-on dûment compte de l'économie, du rendement et de l'impact environnemental dans l'application des programmes?
- Le gouvernement s'est-il doté des moyens nécessaires pour mesurer leur efficacité?

Les vérifications du rendement ne visent pas à porter un jugement de valeur sur les mérites relatifs des politiques gouvernementales. Elles visent plutôt à examiner les pratiques et contrôles de gestion du gouvernement et ses systèmes de reddition de comptes, et ce, en fonction des politiques d'administration publique du gouvernement et de ses meilleures pratiques. Il a été question de séparer le Bureau du commissaire de celui du vérificateur général précisément pour lui permettre de faire des suggestions.

---

(4) *Loi sur le vérificateur général*, art. 21.1.

(5) Un ministère de catégorie I est *a*) tout ministère nommé à l'Annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, *b)* tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 24(3) de la *Loi sur le vérificateur général* et *c)* tout ministère nommé dans l'annexe de la *Loi sur le vérificateur général*.

La *Loi sur le vérificateur général* modifiée donne des attributions très larges au commissaire : il peut faire rapport sur tout ce qu'il estime devoir être porté à l'attention de la Chambre concernant les aspects environnementaux et d'autres aspects du développement durable.

Pour aider le commissaire dans l'évaluation du rendement des ministères, la *Loi sur le vérificateur général* a également été modifiée de manière à obliger les ministères à développer des stratégies pour mettre en œuvre le développement durable.

STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de créer le poste de commissaire, les modifications à la *Loi sur le vérificateur général* ont obligé les ministères à préparer des stratégies de développement durable qui doivent être déposées à la Chambre des communes et mises à jour tous les trois ans.

La *Loi* donne au gouvernement le pouvoir de prendre des règlements concernant le contenu des stratégies, mais ce pouvoir n'a pas été utilisé. On a plutôt publié des directives générales sur ce contenu dans le document intitulé *Guide de l'écogouvernement*[6].

Un des rôles du commissaire est de contrôler ces stratégies. Dans l'ensemble, le commissaire s'est montré plutôt critique à l'égard de la manière dont les ministères s'acquittent de cette obligation, bien qu'il y ait eu des exceptions. Dans le rapport 2004, il explique les lacunes observées en partie par le manque de directives émanant du centre (le Bureau du premier ministre). C'est pourquoi une stratégie de développement durable pour l'ensemble de l'administration fédérale a été recommandée, et ce, à plusieurs reprises.

PÉTITIONS

Les pétitions d'intérêt public sont un autre outil puissant qu'on a greffé à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995. Tout résident du Canada peut envoyer une pétition au commissaire sur une question environnementale dans le contexte du développement durable qui relève d'un ministère de catégorie I. Le commissaire doit envoyer la pétition au ministre concerné dans les 15 jours de sa réception et le ministre a 120 jours pour réagir à la pétition.

---

(6) Voir le site du gouvernement du Canada (http://www.sdinfo.gc.ca/reports/fr/ggg/guide_III.cfm).

Dans une pétition, par exemple, les citoyens et les organismes peuvent demander aux ministres fédéraux d'expliquer la politique fédérale, de faire enquête sur un problème environnemental ou d'examiner la façon dont ils appliquent la législation environnementale. Il en existe actuellement 150 dans le répertoire des pétitions qui figurent sur le site Web du Bureau du vérificateur général du Canada (7).

FONCTIONS DU COMMISSAIRE

Le commissaire vérifie d'une part dans quelle mesure les ministères atteignent les objectifs de leurs stratégies de développement durable et d'autre part la réaction des ministres aux pétitions en matière d'environnement.

Le commissaire doit faire rapport chaque année à la Chambre des communes de toute question qu'il estime devoir être portée à l'attention de la Chambre concernant l'environnement et d'autres aspects du développement durable. Chaque rapport porte sur le sujet choisi par le commissaire et présente ses conclusions à l'égard des stratégies de développement durable et des pétitions. Une importance considérable est accordée à ces rapports, en particulier par les parlementaires et les médias, mais il n'existe aucune procédure pour garantir le respect des recommandations.

Actuellement, les rapports de la commissaire sont déposés chaque année à l'automne et contiennent suffisamment d'informations pour que les parlementaires puissent exiger des comptes du gouvernement. La demande de leadership plus ferme de la part du gouvernement est un des thèmes récurrents dans les rapports. Le communiqué qui accompagnait le rapport de 2004 concluait :

> Pourquoi les progrès tardent-ils tant? Après tout, les mandats et les engagements sont définis, nous savons ce qu'il faut faire et comment le faire et nous savons qu'il est possible de le faire – certaines de nos constatations le prouvent. Je suis donc forcée de conclure qu'il y a un manque de leadership, un manque de priorités et un manque de volonté.

---

(7) Voir le site Web du commissaire (http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/viewF1.0?openview&count=1000).

Les recommandations de la commissaire semblent avoir eu un certain impact sur la politique du gouvernement. Le rapport de 2002 incluait une vérification de la gestion des sites fédéraux contaminés qui concluait que :

> Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pas réussi à régler adéquatement le problème des sites fédéraux contaminés. Treize ans après avoir commencé à s'occuper de la question :
>
> - il ne sait pas encore combien de ses sites sont contaminés,
> - il n'a toujours pas de vue d'ensemble des risques pour la santé humaine et l'environnement, ni de ce qu'il pourrait lui en coûter pour s'occuper des sites (les assainir ou les gérer),
> - il n'a pas encore classé les sites les plus dangereux, selon le niveau de risque,
> - il n'a toujours pas de financement stable, à long terme, pour gérer le problème efficacement et, fait encore plus important,
> - il n'y a toujours pas d'engagement et de leadership fermes à l'échelon central, et notamment de plan d'action pour s'occuper, dans des délais appropriés, des sites qui présentent les risques les plus élevés.(8)

Une affectation de fonds a été annoncée dans le Budget 2003 pour s'occuper de certains de ces problèmes :

> Pour régler les actuels problèmes de contamination, le gouvernement prévoit des fonds de 175 millions de dollars sur deux ans. Cette somme servira à la création d'un fonds administré centralement qui allouera sur une base continue les ressources disponibles pour décontaminer les sites fédéraux présentant un plus grand risque.

Le Budget de 2004 a considérablement augmenté cette somme, annonçant « de nouveaux fonds de 4 milliards de dollars sur 10 ans [qui] seront affectés au nettoyage des sites contaminés fédéraux et de ceux pour lesquels le gouvernement du Canada assume une part de responsabilité » (une tranche de 500 millions de dollars devait servir à nettoyer les sables bitumineux du port de Sydney).

---

(8) Commissaire à l'environnement et au développement durable, *Rapport 2002*, ch. 2, « L'héritage des sites fédéraux contaminés », Ottawa, octobre 2002.

CONCLUSION

Le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable est une façon inédite de mettre en application le développement durable au gouvernement, et il suscite de l'intérêt à l'étranger. Les rapports du commissaire sont souvent très critiques à l'égard du gouvernement, mais ils contiennent aussi des recommandations visant à aider à ce dernier à s'améliorer ainsi que les réactions des ministères ciblés.

Les stratégies de développement durable du commissaire et des ministères constituent la pierre angulaire de la mise en œuvre du développement durable par le gouvernement. Selon l'actuelle commissaire, cependant, « le gouvernement ne fait pas tout ce qu'il faut pour accroître ou seulement maintenir la pertinence des stratégies »[9]. Les parlementaires peuvent contribuer utilement à la pertinence des stratégies et au travail du commissaire à l'environnement et au développement durable en donnant suite à ses recommandations et en veillant à leur application.

---

(9) Commissaire à l'environnement et au développement durable, *Rapport 2004*, « Point de vue de la commissaire », Ottawa, 2004.